

# CONVENTION DE COORGANISATION

Cérémonie de remise du Prix photographique Lucas DOLEGA - 11 ème édition vendredi 11 mars 2022

## **ENTRE**

#### D'UNE PART

La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du mois février 2022 ;

et ci-après dénommée « la Ville de Paris »;

#### ET

#### D'AUTRE PART

**L'association Lucas DOLEGA,** association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 2 avenue Foch 75008 Paris (adresse courrier: 38 rue Toffier Decaux, 93500 Pantin), représentée par son président Monsieur Corentin Fohlen dûment habilitée aux fins des présentes,

Et ci-après dénommée « l'association »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### PRÉAMBULE:

L'association Lucas DOLEGA s'est créée en 2011 à la suite de la disparition du photojournaliste Lucas Dolega le 17 janvier de la même année alors qu'il couvrait les événements de la « Révolution de jasmin » en Tunisie. L'association s'est fixée comme objectif de soutenir le travail des photographes indépendants engagés sur des terrains difficiles et de sensibiliser l'opinion publique sur les risques qu'ils prennent pour informer les citoyens.

À cette fin, l'association a créé en 2012 le *Prix photographique international Lucas Dolega* dont la Ville de Paris est partenaire depuis sa création. Le prix est ouvert à tous les photojournalistes professionnels indépendants, pour soutenir et

accompagner leur travail exercé dans des zones à risques. Il récompense chaque année un photographe qui, par son engagement personnel et la qualité de son travail, aura su témoigner de son attachement à la liberté de l'information.

Tous les ans depuis 2012, l'association contribue, aux côtés de la Ville de Paris, à l'organisation de la cérémonie de remise du *Prix photographique international Lucas Dolega*, en présence du ou de la lauréate et de journalistes, photographes, associations, institutions et élus.

Compte tenu de la politique parisienne de soutien aux droits humains et plus particulièrement en faveur de la liberté de la presse et de la protection des journalistes, la co-organisation de cet événement par la Ville de Paris comporte un intérêt public local.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la cérémonie de remise du *Prix photographique international Lucas Dolega* – 11 ème édition le vendredi 11 mars 2022, organisée par la Ville de Paris et l'association.

## ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'engage sous réserve du contexte sanitaire et de l'évolution de la pandémie de Covid-19, à :

- Mettre à disposition des co-organisateurs l'espace suivant pendant la phase de montage de l'événement, pendant l'événement et la phase de démontage de l'événement : le salon des Arcades pour un montant réputé valorisé à 1320 € HT selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.
- Prendre en charge le cocktail à l'issue de la cérémonie dans la limite de 3000€ HT sur le budget de la Délégation générale aux relations internationales.

#### ARTICLE 3: Engagements de l'association

Pour sa part, l'association s'engage à :

- L'organisation du concours préalable à la cérémonie de remise de prix ;
- La communication sur l'Événement ;
- Prendre en charge la venue du lauréat à l'Événement.

#### ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties.

#### ARTICLE 5: Mention de la co-organisation par la Ville de Paris

L'association s'engage à faire mention visible que l'événement est co-organisé par la Ville de Paris sur les supports de communication.

## ARTICLE 6 : Comptabilité

Aucune comptabilité n'est requise dans le cadre de cette convention sans incidence financière.

## ARTICLE 7 : Obligations de l'organisme

Les co-organisateurs s'engagent à porter à la connaissance de la Ville de Paris toute condamnation définitive les concernant qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : Responsabilités- Assurances

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

## ARTICLE 9 - Conditions particulières

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'organisation de l'Évènement est soumise aux règles sanitaires appliquées par la Ville de Paris qui peuvent évoluer en fonction des réglementations et des recommandations de l'État. À ce titre, les cosignataires s'engagent à respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'Évènement, même si elles sont plus restrictives qu'à la date de signature de la présente Convention.

#### ARTICLE 10: Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Ville de Paris pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par la Maire de Paris et notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

## Fait à Paris, le

en deux exemplaires originaux

## Pour l'association Lucas DOLEGA

# Pour la Maire de Paris et par Délégation

Monsieur Corentin FOHLEN, Président Monsieur Paul-David REGNIER, Délégué générale aux relations internationales